Praeventio

Assurance responsabilité professionnelle Barreau

Juin 2025

Judith Guérin
Coordonnatrice aux activités de prévention
judith.guerin@farpbq.ca

Émilie Chevrier
Avocate aux activités de prévention
emilie.chevrier@farpbq.ca

Services juridiques *pro bono* : ce que vous devez savoir

Les avocat(e)s qui acceptent des mandats *pro bono* jouent un rôle important dans l'accès à la justice, en offrant bénévolement leur temps et leur expertise à des personnes vulnérables ou à des causes d'intérêt public[1].

Si vous êtes déjà engagé(e) dans cette mission, ou envisagez de l'être, la question se pose : êtes-vous couvert(e) par le Fonds d'assurance pour protéger à la fois vos intérêts et ceux de votre clientèle *pro bono*?

La réponse est oui, sous réserve des termes et des exclusions de la police d'assurance.

La couverture d'assurance

Si vous êtes membre en règle du Barreau du Québec et assuré(e) auprès du Fonds d'assurance, tous les services professionnels rendus ou qui devaient être rendus dans l'exercice de la profession d'avocat(e) sont couverts par la police d'assurance.

Cette protection s'applique de la même manière que les services soient rémunérés ou offerts à titre gratuit.

La gestion des risques

Offrir des services *pro bono*, bien que motivé(e) par de bonnes intentions, comporte des risques professionnels similaires à ceux associés aux services rémunérés.

Voici quelques mesures recommandées pour limiter les réclamations et les poursuites en lien avec la prestation de services *pro bono* :

---

[1] Office québécois de la langue française, « pro bono », dans Vitrine linguistique : Banque de dépannage linguistique, en ligne : https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26542718/pro-bono#:~:text=La%20locution%20pro%20bono%20est,sociolinguistique%20du%20fran%C3%A7ais%20au%20Qu%C3%A9bec (page consultée le 4 juin 2025). Voir aussi le site de Justice Pro Bono, en ligne : https://justiceprobono.ca/ (consulté le 4 juin 2025).

S’adapter à votre clientèle

Comprendre la réalité vécue par vos client(e)s est essentiel pour répondre adéquatement à leurs besoins. En outre, un langage clair et accessible favorise leur engagement et leur compréhension tout au long du processus.

Respecter son champ d’expertise

Que le mandat soit rémunéré ou non, vous êtes soumis à un devoir de compétence. Il est préférable d’éviter de vous aventurer dans des domaines de droit que vous ne maîtrisez pas (p. ex. droit de la santé, droit de l’immigration ou droit autochtone)[2].

Cela implique également de ne pas empiéter sur les actes réservés à d’autres professions (p. ex. psychologues ou travailleurs sociaux) et d’être en mesure de refuser un mandat ou de référer la clientèle aux personnes appropriées.

Clarifier la portée du mandat

Dans un contexte *pro bono*, la clientèle peut croire qu’elle a droit à un service complet ou ignorer les limites du mandat offert gratuitement. Il est crucial d’établir précisément ce qui est inclus ou exclu du mandat et d’indiquer qui est responsable du paiement des déboursés, tels que les frais d’expertise.

De plus, à l’instar de vos autres dossiers, prenez le temps de vérifier les conflits d’intérêts et, le cas échéant, d’ouvrir un dossier et de documenter chaque étape. L’écrit est votre meilleure défense en cas de reproches.

La **règle générale** est de traiter un mandat *pro bono* selon les mêmes standards professionnels qu’un dossier payant. L’absence de rémunération ne vous exonère pas de vos obligations déontologiques qui s’appliquent à l’ensemble de votre pratique.

Il est aussi souhaitable de maintenir une distance émotionnelle dans vos dossiers en particulier lorsque vous êtes confronté(e) à la souffrance d’autrui. Le détachement permet de protéger votre bien-être personnel et de maintenir l'objectivité requise pour offrir des services de qualité.

En alliant générosité et vigilance professionnelle, vous contribuez positivement à la société tout en réduisant les risques de réclamations et de poursuites.

Attribution :

Cet article a été conçu en utilisant des images provenant de Flaticon.com, créées dans l’ordre d’apparition par Freepik, Afian Rochmah Afif et Adi_sena.

[2] *Code de déontologie des avocats*, chapitre B-1, r. 3.1, art. 20.